

Conditions Générales

AFFICHÉ
LE 05.10.2026

MAJ 24/05/2025

Il est convenu entre la Centrale d'achat « Centralis » ou « la Centrale », et les « utilisateurs » que sont « les acheteurs » et « les prestataires », les rôles, responsabilités, usages, méthodes et interdictions suivantes concernant notre « Service » en ligne :

1. Préambule

1.1- Centralis est une centrale d'achat public au sens des dispositions législatives et réglementaires du code de la commande publique qui opère de façon permanente la passation de marchés publics répondant aux besoins de ses acheteurs utilisateurs, au nom et pour le compte de ces derniers. Il s'agit d'un rôle « d'intermédiaire » selon l'article 2113-2. Le recours à la centrale d'achat, dispense l'acheteur des procédures de publicité et de mise en concurrence. Par son statut associatif, Centralis est soumise à la contrainte d'équilibre de ses comptes mais n'a pas pour vocation la recherche de résultats bénéficiaires optimisés. La relation entre les acheteurs, les prestataires et la centrale doit être guidée par la bienveillance et le respect des présentes conditions générales pour garantir la pérennité de ce service d'intérêt général.

1.2- Les présentes conditions générales sont soumises à la loi française et sont applicables à l'ensemble des relations entre Centralis, les prestataires et les acheteurs. Seules les présentes conditions générales en ligne sur le site www.centralis.site sont opposables. Toutes autres conditions générales des prestataires ou des acheteurs sont inopposables. Les conditions générales applicables sont par défaut celles validées (à l'inscription pour les acheteurs ou à la notification de l'accord-cadre pour les titulaires) puis de manières évolutives celles en vigueur à la date de chaque dernière notification de bons de commande ou de marchés subséquents. Centralis reste libre, à tout moment, d'enrichir, modifier, corriger ou supprimer tout ou partie des présentes conditions générales. Lorsque vous utilisez nos Services, vous acceptez l'intégralité des présentes conditions. Vous reconnaissez qu'en cliquant sur "S'inscrire", "Commander", « accepter » ou un élément similaire, en y accédant ou en les utilisant, vous acceptez de conclure un contrat qui vous engage légalement avec Centralis (même si vous utilisez nos Services pour le compte d'une personne morale). Si vous n'acceptez pas ce contrat (le "Contrat" ou les "Conditions Générales"), ne cochez pas la case « j'accepte les conditions générales » obligatoire pour s'inscrire, ne cliquez pas sur "S'inscrire", « Commander » (ou sur un élément similaire) et abstenez-vous d'accéder à nos Services et de les utiliser. Si vous souhaitez résilier ces conditions générales, vous pouvez le faire à tout moment en fermant votre compte et en n'utilisant plus nos Services.

2. Inscription et commandes des prestataires

2.1- Les prestataires peuvent s'abonner gratuitement en ligne pour être tenus informés des consultations d'appels d'offres publics lancées par Centralis. Dans tous les cas, les offres sont publiées publiquement tous les 2 ans, l'été des années paires, sur les sites BOAMP et JOUE. Remporter un ou plusieurs lots est le seul moyen de devenir prestataire titulaire sur Centralis. Dès qu'un prestataire est retenu, ce dernier reçoit une notification et son contrat devient exécutoire dès le 1er janvier de l'année impaire qui suit, pour une durée de 2 ans. Il peut se connecter à son espace en ligne, dès cette même date, en utilisant son mail comme identifiant. Toutes ses pièces marchés et l'historique des commandes se trouvent en ligne. Il appartient au prestataire de maintenir à jour son assurance et ses attestations dans son espace en ligne. Centralis peut suspendre à tout moment l'accès au site à un prestataire qui ne respecterait pas les présentes conditions générales.

2.2- Le prestataire qui s'est abonné en ligne mais qui n'a pas encore remporté de marché public de Centralis a la possibilité de créer une fiche avec les prestations qu'il souhaite proposer, dans cet espace « libre ». Ainsi, les acheteurs ont la possibilité de lui passer des commandes, mais ces dernières se font en dehors de tout cadre préparé par Centralis.

REÇU EN PREFECTURE

Le 05/05/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-077-217703503-20260426-DELIB_46_26

3. Inscription et commandes des acheteurs

3.1- La Centrale d'achat est réservée aux acheteurs publics (c'est-à-dire des pouvoirs adjudicateurs soumis au code de la commande publique). Les inscriptions peuvent être effectuées à tout moment de l'année sur le site. Un délai de 24h est généralement nécessaire pour que la Centrale vérifie l'identité de l'acheteur avant la diffusion du mot de passe. L'acceptation de création d'un compte n'est pas automatique et dépend de l'accord discrétionnaire du Conseil d'administration ou du Président de la Centrale. Si l'accord est obtenu, un compte actif est alors généré. Ce compte peut être supprimé à tout moment par l'acheteur lui-même dans son espace en ligne. Centralis peut également supprimer à tout moment l'accès au site à un organisme acheteur qui ne respecterait pas les présentes conditions générales et/ou qui se livrerait à des campagnes de dénigrement. Cette action serait suivie d'une notification et pourrait éventuellement donner lieu à des poursuites complémentaires.

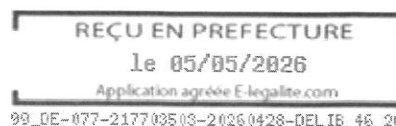
3.2- L'INSCRIPTION VAUT MANDAT DONNÉ À CENTRALIS DE LA PART DE L'ACHETEUR POUR PASSER ET SIGNER EN SON NOM ET POUR SON COMPTE les marchés publics mutualisés nécessaires aux objectifs de la Centrale d'achat pendant toute la durée de l'inscription. Pour autant, l'acheteur n'a aucun engagement à commander des prestations, ni à l'inverse, de limite à un nombre de commande maximum. Le nom de l'organisme acheteur sera donc publié sur les pièces des marchés et sur le site internet de la Centrale d'achat.

3.3- Dès réception de son mot de passe, l'acheteur peut commander immédiatement si son organisme est lié à un acheteur déjà inscrit, tels qu'un financeur, un actionnaire, un membre, un satellite ou une filiale. En effet, à l'occasion d'une question jurisprudentielle du Conseil d'Etat Italien, la CJUE a considéré que les dispositions de la directive 2004/18/CE du 31 mars 2004 n'imposent pas qu'un acheteur soit signataire d'un accord-cadre afin de pouvoir en bénéficier à tout moment par la suite. Il doit toutefois être désigné comme bénéficiaire potentiel dans les documents du marché (CJUE, 19 décembre 2018, aff. C-216/17). C'est pourquoi dans Centralis, les types de liens ci-dessus sont déclarés comme bénéficiaires dans tous nos marchés. Exemple : les collectivités membres d'une structure intercommunale inscrite ; les membres d'une fédération, association ou d'un syndicat inscrit ; les membres de Groupement de type GIP ou GIE inscrit ; les Services, Directions, Préfectures et Établissements de l'État qui est inscrit. Aucun justificatif n'est demandé par la Centrale. Il appartient à chaque acheteur de définir s'il entre dans le champ d'application de cette jurisprudence ou pas. L'avis de Centralis ne saurait se substituer à l'analyse de l'acheteur qui reste le seul à même de connaître sa situation réelle. Par ailleurs, une situation à date peut évoluer rapidement avec des fusions ou des adhésions propres à chaque acheteur. Dans tous les cas, tant que l'acheteur estime ne pas entrer dans le champ d'application de cette jurisprudence, il ne peut commander qu'à partir du 1er janvier de l'année impaire qui suit, car il aura été clairement identifié comme acheteur principal sur la liste des pièces marchés de la nouvelle édition (directive européenne 2014/24/UE, cons. 60). Durant cette attente, son compte lui permet un accès complet à toutes les fonctionnalités, à tous les marchés, et ne dispose pas de blocage pour les commandes. L'acheteur doit donc faire preuve de vigilance pour respecter cette attente.

4. Méthodologie d'utilisation

4.1- L'utilisation de la centrale d'achat se fait exclusivement au travers du site Centralis®, une fois connecté, sur lequel est chargé l'intégralité de l'accord-cadre mixte (à bon de commande et à marchés subséquents) de l'édition 2025-2026. Avant toute commande, nous recommandons aux acheteurs de prendre contact directement avec les prestataires de leur secteur (dont les coordonnées sont dans l'annuaire en ligne) afin d'évoquer le besoin et le planning. Les acheteurs et les prestataires sont responsables de vérifier préalablement que la validité de l'assurance et des attestations du prestataire sont toujours valables. Si ce n'est pas le cas, le prestataire doit charger officiellement la nouvelle version dans l'espace en ligne, pour qu'elle soit accessible par l'acheteur.

4.2- Pour les bons de commande : Soit l'acheteur, soit le prestataire de rang 1, réalise un projet de bon de commande sur la base des bordereaux de prix unitaires en vigueur. Dès que l'acheteur valide le bon, il est diffusé de manière dématérialisée au prestataire de rang 1 qui a le



choix entre « accepter » ou « refuser » le bon. En cas d'acceptation, le bon est notifié 24h00 après au prestataire. Si le titulaire de rang 1 refuse la commande ou bien n'est pas en mesure de réaliser la prestation, l'entreprise de rang 2 est sollicitée automatiquement selon la méthode dite de « cascade » (voir les modalités précisées dans les pièces écrites du marché). De manière simplifiée, il s'agit de confier la commande à l'entreprise mieux disante qui a été classée en rang 1, puis de descendre dans les rangs en cas de refus ou d'absence de réponse des entreprises dans les 10 jours. Les acheteurs sont informés que les prix des prestations ne sont pas les mêmes d'une entreprise à l'autre, c'est pourquoi il est possible de connaître les prix de tous les rangs dans le catalogue en cliquant sur « détail ». Si l'entreprise d'un rang refuse ou ne répond pas, alors un mail est envoyé à l'acheteur en demandant l'autorisation d'éditer un bon de commande sur la base des prix différents de l'entreprise suivante. En cas d'absence d'accord, le bon de commande n'est pas envoyé.

4.3- Pour les marchés subséquents : L'acheteur rédige son besoin puis lance la consultation. L'ensemble des titulaires du lot sont alors sollicités pendant la durée souhaitée par l'acheteur. Chaque prestataire fait parvenir son offre sur la plateforme en remplissant les catalogues électroniques mis à disposition pendant le délai prévu. À l'échéance, les offres sont analysées et notées selon les mêmes critères que l'accord-cadre en vigueur. L'acheteur bénéficie du système Centralis qui analyse et préclasse les offres. Pour autant, l'acheteur peut décider de changer les notes et les classements. L'acheteur devient garant de l'analyse et du choix de poursuivre avec le mieux-disant en cliquant sur « valider le classement ». Dès que l'acheteur approuve le marché subséquent, il est alors immédiatement rédigé avec les données concernées puis mis en attente de notification pendant 24h, le temps que l'acheteur puisse diffuser le marché à son contrôle de légalité s'il y est soumis. 24h après, le prestataire est notifié du marché.

4.4- Les prestataires diffusent leurs factures directement à l'acheteur par tout système imposé par celui-ci (tel que Chorus), sans que la facture ne transite par Centralis. L'acheteur est pleinement responsable de traiter les factures, de s'y opposer auprès de l'entreprise ou d'honorer le paiement dans les délais légaux.

5. Rémunération de la Centrale d'achat

5.1- Centralis se rémunère auprès des prestataires au travers d'une part variable. La part variable facturée trimestriellement (ou semestriellement) aux prestataires correspond à 5% du montant des prestations HT commandées par les acheteurs et validées par les prestataires. Par ailleurs, dans la mesure où la Centrale d'achat intervient en tant qu'intermédiaire pour la passation du marché et non son Exécution, elle n'est pas responsable des flux financiers de paiements directs entre l'acheteur et son prestataire pendant l'opération. Ainsi, les prestataires facturent directement leur avancement à l'acheteur concerné et bénéficient du droit à l'avance et à l'indemnité pour renonciation, tels que détaillés dans leur contrat.

5.2- Les acheteurs sont informés qu'ils n'ont aucun paiement à effectuer auprès de Centralis. Il n'existe ni abonnement, ni redevances, ni frais, ni cotisations.

6. Relations entre les parties

6.1- L'acheteur déclare que la personne physique désignée « administrateur du compte » lors de l'inscription dispose de la latitude nécessaire pour engager son organisme pour toute commande passée en ligne ; à cet effet, elle doit être considérée par Centralis et par les prestataires comme ayant obtenu les accords de sa hiérarchie préalablement à toute commande.

6.2- Le prestataire déclare que l'ensemble des interlocuteurs de son compte (visibles à tout moment dans l'annuaire pour les acheteurs) dispose de la latitude nécessaire pour engager l'entreprise pour toute commande en ligne ; à cet effet, ils doivent être considérés par Centralis et par les acheteurs comme ayant obtenu les accords de leur hiérarchie préalablement à toute commande.

6.3- Centralis est responsable de la PASSATION de l'accord-cadre. Les acheteurs sont responsables de la passation de leurs marchés subséquents. L'acheteur commanditaire et son

REÇU EN PREFECTURE

Le 05/05/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-077-217703503-20260428-DEL I6_46_26

prestataire titulaire sont seuls responsables de l'EXECUTION de leur opération (en marchés subséquents ou en bons de commande).

6.4- En phase d'exécution, il ne peut pas être fait appel à Centralis pour intervenir en tant que médiateur dans la relation entre le prestataire et son acheteur. Sauf à corriger une erreur manifeste et involontaire, Centralis n'envisage pas de modifier ou d'avenanter ses accords-cadres nationaux pour satisfaire des demandes spécifiques qui interviendraient pendant l'exécution des marchés. Pour autant, les retours d'expériences sont importants et sont enregistrés cumulativement par Centralis pour être pris en compte à l'édition suivante de lancement des marchés.

6.5- Centralis n'est pas un service d'assistance juridique, ni un service d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour quantifier, commander ou piloter les opérations confiées aux prestataires par les acheteurs.

7. Dispositions spécifiques

7.1- Les éléments contractuels des marchés (AC, CCTP, etc...) de chaque prestataire sont mis à disposition des acheteurs en permanence dans leur espace personnel. Ces documents sont protégés par les droits d'auteurs et le RGPD, il n'est pas autorisé de les diffuser à des tiers, à l'exception de leurs services de paiement ou d'une administration de contrôle. La diffusion des fichiers sources (en format modifiable) n'est pas autorisée et reste la propriété exclusive de Centralis.

7.2- L'action de valider (engager) des commandes sur le site de Centralis implique une acceptation et une appropriation complète préalable par l'acheteur de l'ensemble des pièces des marchés qui l'engagent vis-à-vis des prestataires, dès l'envoi de ses bons de commande ou de ses marchés subséquents. Ainsi, l'acheteur reconnaît que les pièces écrites, ainsi que l'ensemble de la procédure de passation, lui donnent une pleine et entière satisfaction et qu'elles n'appellent aucunes réserves de sa part. L'acheteur donne quitus à Centralis de toute la phase de passation et renonce à tout recours contre la Centrale d'achat dans le cadre de contentieux qui porterait sur la passation. L'accord-cadre global a été présenté au contrôle de légalité par la centrale d'achat avant la notification à tous les titulaires de France. Toutefois, l'acheteur reste responsable de diffuser à son contrôle de légalité les marchés subséquents dont il est l'auteur dans les 24h de la validation du marché sur Centralis.

7.3- L'acheteur est chargé de veiller préalablement à chaque validation de commande que les documents sociaux et fiscaux du prestataire concerné soient à jour. Le prestataire est garant de les maintenir en permanence à jour dans son espace afin que les acheteurs puissent les consulter.

7.4- Les bons de commande et les marchés subséquents, pour être valables, doivent impérativement être issus d'un envoi par le site de Centralis aux titulaires et disposer d'un numéro généré par la plateforme sur la première page. Les acheteurs reconnaissent que toute commande de leur part directement auprès des prestataires même faisant référence aux accords-cadres de Centralis serait non conforme et irrecevable. Les prestataires reconnaissent que tout envoi de leur part directement à l'acheteur d'un devis et/ou de leurs conditions générales même faisant référence aux accords-cadres de Centralis serait non conforme et irrecevable.

8. Interdictions

Les acheteurs et les prestataires s'engagent à NE PAS :

1. créer une fausse identité, contrefaire une identité, créer un profil d'acheteur pour n'importe qui d'autre que soi-même sans être dûment habilité, ou utiliser ou tenter d'utiliser le compte d'un autre ;
2. développer, prendre en charge ou utiliser des logiciels, des dispositifs, des scripts, des robots ou tout autre moyen ou processus (notamment des robots d'indexation, des modules d'extension de navigateur et compléments, ou toute autre technologie) visant à effectuer du

REÇU EN PREFECTURE

le 05/05/2026

Application agréée E-legalite.com

00_DE-077-217703503-20260428-DEL IB_46_26

web scraping des Services ou à copier par ailleurs des informations et d'autres données des Services ;

3. remplacer toute fonctionnalité de sécurité ou contourner ou éviter tout contrôle d'accès ou utiliser des limites de Service (comme des limitations sur des recherches de mot-clé) ;
4. copier, utiliser, divulguer ou distribuer toute information obtenue auprès de notre plateforme, que ce soit directement ou par le biais de tiers sans notre consentement ;
5. divulguer des informations que vous n'avez pas l'autorisation de communiquer ;
6. violer les droits de propriété intellectuelle d'autrui ;
7. publier quoi que ce soit qui contienne des virus, vers informatiques ou tout autre code dangereux ;
8. faire de l'ingénierie inverse, décompiler, désassembler, déchiffrer ou, de manière générale, tenter d'obtenir le code source des Services ou de toute technologie connexe qui n'est pas en open source ;
9. sous-entendre ou déclarer que vous êtes affilié ou sponsorisé par Centralis sans notre consentement exprès ;
10. louer, proposer en bail, prêter, commercialiser, vendre/revendre ou monnayer autrement les Services ou données associées ou y accéder sans l'accord de Centralis ;
11. utiliser des bots informatiques ou d'autres méthodes automatisées afin d'accéder aux Services, ajouter ou télécharger des contacts, envoyer ou rediriger des messages ;
12. surveiller la disponibilité, la performance ou la fonctionnalité des Services à des fins concurrentielles ;
13. utiliser la technique du "framing", de la "mise en miroir" ou, d'une manière générale, simuler l'apparence ou le fonctionnement des Services ;
14. recouvrir ou modifier autrement les Services ou leur apparence ;
15. perturber le fonctionnement des Services ou imposer une charge disproportionnée sur ceux-ci (p.ex. spam, attaque par déni de service, virus, algorithmé de jeu) ;

9. Notifications et Messages

L'acheteur et le prestataire acceptent que Centralis communique des notifications et des messages par les moyens suivants : (1) dans le Service ou (2) envoyés aux coordonnées qui ont été fournies (par exemple, adresse e-mail, numéro de mobile, adresse postale). L'acheteur et le prestataire acceptent de tenir à jour leurs coordonnées.

10. RGPD

Centralis® précise que les informations portées sur le site dans la rubrique « s'inscrire » sont obligatoires (nom de l'entité, son statut, son adresse, le nom, prénom et fonction de l'administrateur du compte, son mail et téléphone...). Elles font l'objet d'un traitement informatisé destiné à garantir la sécurité des données, faciliter les échanges et la correspondance avec les professionnels en lien avec Centralis®. Les destinataires de l'ensemble de ces données sont les organismes titulaires des marchés pour lesquels l'acheteur passe des bons de commande. Par ailleurs, l'acheteur est informé que le nom de son organisme ainsi que les coordonnées des utilisateurs de son compte seront affichés sur les commandes afin de permettre aux prestataires de prendre contact avec eux. Depuis la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, ainsi que le RGPD du 23 mai 2018, les acheteurs disposent d'un droit d'accès, de consentement, et de rectification aux informations qui les concernent. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations, il faut s'adresser à contact@centralis.site. La collecte des données précitées est consentie pour toute la durée d'utilisation de la plateforme. Au-delà d'une durée de 24 mois sans utilisation de la plateforme Centralis®, les données seront anonymisées, selon les textes en vigueur. Au-delà d'un délai de trente-six mois sans utilisation de ladite plateforme, les données seront intégralement et automatiquement supprimées.

11. Modifications

11.1- Nous pouvons apporter des modifications aux présentes Conditions Générales sans toutefois que les modifications ne soient en contradiction avec les marchés publics en vigueur. C'est pourquoi, Centralis impose une relecture et une validation des Conditions Générales préalablement à chaque commande passée (Bon de commande et Marché subséquent) de la part de l'acheteur ET du prestataire.

REÇU EN PREFECTURE

Le 05/05/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-077-217703503-2026 0428-DEL IB_45_26

11.2- Si vous vous opposez aux modifications, vous devez renoncer à commander et vous pouvez également fermer votre compte. Si vous continuez à utiliser nos Services après votre relecture et votre validation, cela signifie que vous acceptez les conditions mises à jour à compter de leur date d'entrée en vigueur.

12. Usage des comptes

Les utilisateurs ne partagent pas leur compte avec une personne qui ne serait pas identifiée officiellement comme utilisateur et vous respecterez nos règles et la loi. Vous acceptez de : (1) utiliser un mot de passe fort et de le conserver de façon confidentielle ; (2) ne pas transférer une ou plusieurs parties des éléments dont vous avez accès grâce à votre compte et (3) vous conformer à la loi et à nos présentes conditions. Vous êtes responsable de toute utilisation de votre compte à moins que vous ne le clôturiez ou que vous ne signaliez une utilisation abusive.

13. Disponibilité des Services

13.1- Pour utiliser les Services, vous devez : (1) être une personne physique habilitée à s'inscrire et à intervenir au nom d'une personne morale ayant le statut de pouvoir adjudicateur ; (2) être inscrit ; et (3) ne pas avoir été interdit d'utiliser nos Services. La création d'un compte avec des informations erronées constitue une violation importante de nos conditions, notamment dans le cas de comptes enregistrés au nom de tiers sans autorisation.

13.2- Nous pouvons modifier ou mettre fin à un Service, ou modifier notre taux de rémunération dans le futur. Vous pouvez changer, suspendre ou discontinuer n'importe quel Service à tout moment.

13.3- Nous ne vous garantissons pas que nous stockerons ou continuerons à afficher les informations et votre contenu. Centralis n'est pas un Service de stockage. Vous acceptez qu'aucune obligation de stocker, de maintenir du contenu que vous ou d'autres personnes nous avez transmis ne nous incombe, sauf dans la mesure où la loi applicable l'impose.

13.4- CENTRALIS NE FORMULE AUCUNE DÉCLARATION ET NE DONNE AUCUNE GARANTIE CONCERNANT LES SERVICES, Y COMPRIS QUE LES SERVICES NE SERONT PAS INTERROMPUS OU SANS ERREUR ET FOURNISSENT LES SERVICES "EN L'ÉTAT" ET "SELON LES DISPONIBILITÉS". DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI, CENTRALIS N'AURA AUCUNE RESPONSABILITÉ DÉCOULANT DE CES CONDITIONS GÉNÉRALES POUR DES PERTES DE BÉNÉFICES OU OPPORTUNITÉS COMMERCIALES PERDUES, LA RÉPUTATION, LA PERTE DE DONNÉES (PAR EX : LES INTERRUPTIONS OU LES PERTES DE VOS DONNÉES OU DE VOTRE CONTENU, DE LEUR UTILISATION, OU DE CHANGEMENTS APPORTÉS) OU TOUS DOMMAGES INDIRECTS, FORTUITS, CONSÉCUTIFS, SPÉCIAUX OU PUNITIFS. CENTRALIS N'AURA PAS DE RESPONSABILITÉ ENVERS VOUS EN RELATION AVEC CES CONDITIONS GÉNÉRALES POUR DES MONTANTS QUI DÉPASSENT LE MONTANT TOTAL DE VOTRE ABONNEMENT PAYÉ OU PAYABLE PAR VOUS À CENTRALIS POUR LES SERVICES, PENDANT LA DURÉE DE CES CONDITIONS GÉNÉRALES.

14. Différents et litiges

Dans le cas d'un différend d'ordre juridique survenant entre Centralis et un acheteur ou un prestataire, il est convenu de le résoudre devant les juridictions dont dépend le lieu du siège social de Centralis. Dans le cas d'un différend entre un acheteur et un prestataire, il est convenu de le résoudre devant les juridictions dont dépend le lieu du siège social de l'acheteur.

REÇU EN PREFECTURE

Le 05/05/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-077-217703503-20260428-DEL16_46_26